

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-601

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 55

À l'alinéa 25, substituer au mot :

« ladite »,

le mot :

« cette ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.